

UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE

crepmf

CONSEIL REGIONAL DE L'EPARGNE PUBLIQUE
ET DES MARCHES FINANCIERS

Le Président

DECISION N° 2013 - 047

PORTANT AGREMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP) INITIATIVES
SOLIDARITE EN QUALITE D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS
MOBILIERES (OPCYM) SUR LE MARCHÉ FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu* la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le "Conseil Régional") et son Annexe ;
- Vu* la Décision n° 001/97 du Conseil des Ministres du 28 novembre 1997 portant Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° CM/12/03/2013 du 22 mars 2013 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;
- Vu* les Instructions n° 45/2011 et 46/2011 du Conseil Régional ;
- Vu* ses délibérations en sa 53^{ème} session du 11 mai 2013 ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Fonds Commun de Placement (FCP) INITIATIVES SOLIDARITE est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCYM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCP INITIATIVES SOLIDARITE est enregistré sous le numéro FCP/2013-02.

Article 2

Le FCP INITIATIVES SOLIDARITE présente les principales caractéristiques ci-après :

Valeur liquidative d'origine	: 5 000 FCFA
Promoteurs	: BNI GESTION
Forme des parts	: Titres dématérialisés
Dépositaire	: SGI BNI FINANCES
Société de Gestion	: BNI GESTION
Commissaire aux Comptes	: Titulaire : Cabinet ERNST & YOUNG - Abidjan Suppléant : Cabinet Deloitte & Touche - Abidjan
Orientation de gestion	: INITIATIVES SOLIDARITE est un OPCVM de type diversifié qui investira 55 % de son actif en actions cotées à la BRVM, 40 % en obligations et titres de créances négociables et le solde en titres de créances de FCTC émis dans l'UMOA, et en titres de sociétés non cotées (sur autorisation du CREPMF) et/ou conservés en liquidité afin de faire face aux éventuelles demandes de rachat.
Souscripteurs visés	: Personnes morales et physiques
Frais de gestion	: 2,5 % HT de l'actif net du fonds
Lieux de souscription	: Les souscriptions sont reçues auprès de la BNI GESTION, dans les agences du groupe BNI et les autres agents placeurs avec lesquels la BNI GESTION aura conclu des accords de commercialisation.
Valorisation	: Hebdomadaire (tous les vendredis)
Spécificité du FCP	: 35 % des dividendes de chaque adhérent est retenu à la source pour faire l'objet de donation pour le financement d'activités du secteur social.

Article 3

La note d'information du FCP INITIATIVES SOLIDARITE a été visée sous le numéro FCP/2013-02/NI-01/2013.

Article 4

La Société de Gestion doit faire figurer sur la page de couverture de tous les documents publicitaires se rapportant au FCP INITIATIVES SOLIDARITE un avertissement concernant sa spécificité.

Article 5

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 6

La décision portant agrément du FCP INITIATIVES SOLIDARITE doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Côte (BOC) de la BRVM au plus tard 90 jours après sa notification.

Article 7

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Abidjan, le 22 mai 2013

Le Président



Jeremias PEREIRA